MUNICIPALITÉ DE
SAINT-DIDACE

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné aux personnes intéressées, par la soussignée, greffière-trésorière, que :

Le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 13 mars 2023, les règlements suivants :

- 393-2023 intitulé « ***Règlement modifiant le règlement relatif aux conditions d'obtention des permis de construction 63-1989-05*** ».

  L'objet de ce règlement numéro 393-2023 modifiant le règlement original numéro 063-1989-05, intitulé *« Règlement relatif aux conditions d'obtention des permis de construction »*, afin d'insérer un chemin à la liste des chemins privés conformes de l'annexe 1.

- 394-2023 intitulé « ***Règlement relatif à la démolition d'immeuble de la Municipalité de Saint-Didace*** ».

  L'objet de ce règlement numéro 394-2023, intitulé « *Règlement relatif à la démolition d'immeuble de la Municipalité de Saint-Didace* », est de régir la démolition d'immeuble à Saint-Didace.

- 393-2023 intitulé « **Règlement modifiant le règlement 64-89-6 règlement administratif d'urbanisme** ».

  L'objet de ce règlement numéro 395-2023 modifiant le règlement original numéro 064-1989-06, intitulé « *Règlement administratif d'urbanisme* », est d'ajouter un tarif concernant le traitement d'une demande de certificat d'autorisation pour la démolition d'immeuble assujetti au règlement 394-2023, intitulé « *Règlement relatif à la démolition d'immeuble de la municipalité de Saint-Didace* » ;

Ces projets de règlement ne contiennent pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ces règlements ont reçu les certificats de conformité de la MRC de d'Autray le 11 avril 2023.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture, ainsi que sur le site web à www.saint-didace.com.

Donné à Saint-Didace, ce 17ième jour d'avril 2023

Chantale Dufort
Directrice générale et greffière-trésorière